République Française
Département de l'Yonne

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 1er JUILLET 2026.

Convocation du 24 Juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de TUPINIER Laurence.

Etaient présents : CROCHOT Martine, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique, SIX Olivier, CROCHOT Éric, GRISON Géraldine.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Nomination du secrétaire de séance En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame GRISON Géraldine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Secrétaire de séance : Géraldine GRISON.

****

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL.
- DELIBERATION POUR LE PRET DU CREDIT AGRICOLE DE 39500 €.
- DELIBERATION POUR LA SUBVENTION ADMR 2025 ET 2026.
- DELIBERATION POUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET LA MODIFICATION DES TARIFS.
- REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS ENEDIS ET ORANGE
- POINT BUDGETAIRE.
- COMMUNICATIONS DU MAIRE.
- QUESTIONS DIVERSES.

****

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

****

DELIBERATION 2026-023 : Souscription d'un emprunt pour le financement d'une partie des travaux de la salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est nécessaire de financer une partie des travaux de la salle des fêtes ;
Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions de financement transmises par le **Crédit Agricole de Bourgogne** pour un emprunt d'un montant de **39 500,00 €**, destiné au financement d'une partie des travaux de la salle des fêtes.
Deux modalités de remboursement ont été proposées :

- **Durée :** 10 ans ;
- **Taux fixe :** 3,78 % ;
- **Frais de dossier :** 150 euros.
- **Option n° 1 :** remboursement par échéances trimestrielles d'un montant de **1 190,47 €** ;
- **Option n° 2 :** remboursement par échéances annuelles d'un montant de **4 816,80 €**.

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de souscrire auprès du Crédit Agricole de Bourgogne un emprunt d'un montant de **39 500,00 €** destiné au financement d'une partie des travaux de la salle des fêtes ;
-
- **RETIENT** la proposition de remboursement par **échéances trimestrielles** d'un montant de **1 190,47 €**, sur une durée de **10 ans**, au **taux fixe de 3,78 %** ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cet emprunt.

DELIBERATION 2026-024 : SUBVENTION ANNEE 2025 ET ANNEE 2026 POUR L'ADMR :

L'ADMR nous a fait parvenir la demande de subvention pour les années 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal
DECIDE de voter une subvention de 250 Euros au profit de L'ADMR pour l'année 2025 et 250 euros pour l'année 2026.

DELIBERATION 2026-025 Modification du règlement intérieur et révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes, notamment à la suite des travaux réalisés ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, destiné à préciser les conditions de réservation, d'utilisation, de remise des clés, de sécurité, de nettoyage et de restitution des locaux.

Elle présente également une proposition de révision des tarifs de location, afin de tenir compte de l'amélioration des équipements et de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **ADOPTE** les nouveaux tarifs de location figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ **PRECISE** que ce règlement intérieur et ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er septembre 2026** ;
- ✓ **ABROGE** toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles issues des précédentes délibérations relatives au règlement intérieur et aux tarifs de la salle des fêtes ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le nouveau règlement intérieur et les nouveaux tarifs sont annexés à la délibération.

DELIBERATION 2026-026 RODP ORANGE 2026.

Conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005 applicable à partir du 1er janvier 2006, les nouvelles modalités de calcul de la RODP 2025 par les opérateurs de télécommunications, en fonction du patrimoine communal sont les suivantes :

- Artères Souterraines : 49.11 €

Soit pour la commune de La Chapelle Vaupelteigne :

Artères souterraines	49.11 X	1.225 Km =	60.16 €
		Total	60.16 €

Après en avoir délibéré par 5 voix pour, Le Conseil Municipal,

- ➢ **APPROUVE** le montant de cette redevance.
- ➢ **CHARGE** le Maire d'établir le titre de cette recette correspondant à l'article 70323.

DELIBERATION 2026-027 RODP ENEDIS 2026.

Le Maire expose que la redevance d'occupation des sols pour ENEDIS est actualisée chaque année.
Concernant l'année 2026, le montant de la redevance d'occupation des sols a été fixé à 245 euros.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Le conseil Municipal

- ➢ **APPROUVE** le montant de 245 euros.

DELIBERATION 2026-028 : POSE DE CLAPETS ANTI RETOUR DANS LE CADRE DES INONDATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Le maire expose que le bassin du serein préconise la pose de 3 clapets anti retour sur le réseau afin de limiter la montée des eaux dans le village lors des inondations. Ils nous ont également informés qu'une subvention serait envisageable au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Cette subvention serait de l'ordre de 50 %.

Un devis pour la pose de 3 clapets anti retour a été demandé à la société Barbier. Le devis s'élève à 14324.40 € ttc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** le maire à signer le devis BARBIER pour 14 324.40 € ttc.
- **ACCEPTE** que le maire procède à la demande de subvention de 5 968.50 € auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Point budgétaire

Nous sommes à la moitié de l'année, les comptes sont répartis comme suit :
En Section Fonctionnement
Dépenses :
chap 11 : prévu 116 260 € = dépensé 28 512 €
chap 12 : prévu 51 114 € = dépensé 15 658 €
chap 14 : prévu 19 400 € = dépensé 6385 €
chap 65 : prévu 43 310 € = dépensé 21 366 €

Recettes
chap 73 : prévu 127 950 : reçu 51 905 €
les dotations de budget de l'état : prévu 13 000 : non encore reçu
chap 75 : prévu 7 830 € = reçu 3 795 €
en section Investissement
Dépenses chap 21 : prévu 119 814 € dépensé 69 522
Recettes : chap 10 : prévu 40 500 € reçu 40 000 €

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- La société Mansanti interviendra pour nettoyer les caniveaux rue des cours et rue des clouseaux mais sans balayer les rues. Par contre la vallée des rosiers sera balayée et nettoyée
- un devis est demandé à la société Mansanti concernant l'affaissement de terrain derrière la salle des fêtes, il serait de 1776€ pour reboucher et sécuriser. Il est demandé au syndicat de Bassin du serein d'étudier si les inondations seraient en cause afin de demander une subvention pour des travaux de plus grande importance
- Une réunion concernant le PPRR est organisée le 16 juillet à 18h pour que les riverains puissent donner leur avis et noter sur les plans leur désaccords concernant les zones car après le 1/8/26 nous ne pourrons plus changer les couleurs de parcelles.
Lors du prochain budget il sera mis à l'étude l'installation de pompes pour retirer l'eau des rues pendant les inondations.
- La salle des fêtes a été ouverte lors de l'épisode de canicule du mois de juin, personne ne s'y est rendue, elle sera encore ouverte si d'autres fortes chaleurs se représentent.

- un devis pour de la vidéoprotection est en attente pour les abords de village.

- Un bâtiment appartenant à Mr Belin Christian est très abimé, il est dangereux pour les riverains, il a été averti afin de le sécuriser, il nous a informé que la maison était en vente. La secrétaire se renseigne de ce que la Mairie peut faire pour sécuriser ce secteur.

- La société Gillet nous informe intervenir pour la réfection des chemins mi-septembre.

- Nous allons faire intervenir Mr Beau Maurice pour les travaux d'épareuse le long des chemins et fosses d'orage

L'association Ville'à joie souhaite organiser un évènement dans la commune qui sera gratuite et proposera des activités afin de réunir les habitants un après-midi.

- Nous avons demandé à la SDDEA de refaire les analyses de pression d'eau au niveau des bornes incendie car il est incompréhensible d'avoir des chiffres aussi irréguliers d'une borne à l'autre sans explication.
En attente de leurs prochains résultats, sachant que si les chiffres restent non conformes, la commune devra installer une poche à eau.

- Nous attendons les résultats du radar posé dans le village afin de savoir si réellement les véhicules dépassent la vitesse.

QUESTIONS DIVERSES.

Franck Tupiner demande à ce que des panneaux mobiles soient achetés pour « les routes inondées »,
« Travaux » ... car nos panneaux ont disparu

Éric Crochot fait le retour de la réunion d'assainissement de la 3CVT : la vente d'eau est inférieure au volume traité ce qui ne permettra pas à terme de payer les travaux prévus, une réflexion en commission sera portée afin de trouver des solutions pour limiter le déficit. De plus le dysfonctionnement de la pompe de refoulement est bien dans la liste des travaux à effectuer en 2026 ou 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance
Géraldine GRISON

Le maire
Laurence TUPINIER

Ont été délibéré les sujets suivants :

Par ordre chronologique

NUMERO	LIBELLE
DELIBERATION 2026-023	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER UNE PARTIE DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES
DELIBERATION 2026-024	SUBVENTION ANNEE 2025-2026 POUR L'ADMR.
DELIBERATION 2026-025	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.
DELIBERATION 2026-026	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE
DELIBERATION 2026-027	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS.
DELIBERATION 2026-028	POSE DE CLAPETS ANTI RETOUR DANS LE CADRE DES INONDATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ;

Par domaine

DOMAINE	LIBELLE
COMMANDE PUBLIQUE	DELIBERATION 2026-028 : POSE DE CLAPETS ANTI RETOUR DANS LE CADRE DES INONDATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ;
DOMAINE ET PATRIMOINE	DELIBERATION 2026-025 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.
	DELIBERATION 2026-026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE
	DELIBERATION 2026-027 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS.
FINANCES	DELIBERATION 2026-023 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER UNE PARTIE DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES
	DELIBERATION 2026-024 : SUBVENTION ANNEE 2025-2026 POUR L'ADMR.